

Thème : Procédure judiciaire de main levée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques

Date : Vendredi 16 avril 2021 de 9h30 à 12h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectif :

- *Permettre d'assurer une défense argumentée des personnes hospitalisées sous contrainte*

Méthodes mobilisées :

» Programme :

- 1. Le régularité de la saisine du juge**
- 2. La régularité de la tenue de l'audience**
- 3. La régularité de la mesure de soins**
- 4. La question du recours à l'isolement et à la contention**

» Moyens pédagogiques : Intervention orale et remise d'un dossier documentaire de jurisprudence

» **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Raphaël MAYET, Avocat au barreau de Versailles

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.